

DENTRESSANGLE

Société par actions simplifiée au capital de 654 626 960 euros

Siège social : 30 bis rue Sainte Hélène - 69002 Lyon

492 792 973 RCS Lyon

(la « **Société** »)

EXTRAIT DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN DATE DU 22 DÉCEMBRE 2025

La soussignée :

- **Madame Marine DRUMAIN DENTRESSANGLE**, (...), Présidente de la Société
(le « **Président** »),

(...)

a adopté ce jour les décisions ci-après portant sur les sujets suivants :

1. Attribution définitive d'ADP 2024 de la Société ;
2. Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'attribution définitive des ADP 2024 ;
3. Modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Société.

PREMIÈRE DÉCISION

(Attribution définitive d'ADP 2024 de la Société)

Le Président,

après avoir rappelé les termes du Règlement du Plan d'Attribution Gratuite d'ADP 2024,

prend acte :

- que la Période d'Acquisition a pris fin le 20 décembre 2025,
- que la Condition d'Attribution Définitive définie au Règlement du Plan d'Attribution Gratuite d'ADP 2024 est satisfaite pour l'ensemble des Bénéficiaires ;

décide, en conséquence, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par décisions unanimes des Associés en date du 20 décembre 2024, de procéder, à l'Attribution Définitive, avec jouissance à compter du 21 décembre 2025, de six mille (6 000) ADP 2024.

(...)

DEUXIÈME DÉCISION

*(Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital
résultant de l'attribution définitive des ADP 2024)*

Le Président,

en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, et conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par décisions unanimes des Associés en date du 20 décembre 2024,

décide, avec effet au 21 décembre 2025, d'augmenter le capital social d'un montant de soixante mille euros (60 000 €), par prélèvement à due concurrence sur le poste « Autres réserves » et par émission de six mille (6 000) ADP 2024 nouvelles de dix euros (10 €) de valeur nominale.

Le capital social se trouve ainsi porté de six cent cinquante-quatre millions six cent vingt-six mille neuf cent soixante euros (654 626 960 €) à six cent cinquante-quatre millions six cent quatre-vingt-six mille neuf cent soixante euros (654 686 960 €), divisé en soixante-cinq millions quatre cent soixante-huit mille six cent quatre-vingt-seize (65 468 696) actions de dix euros (10 €) de valeur nominale, entièrement libérées, comprenant :

- soixante-cinq millions quatre cent cinquante-sept mille six cent quatre-vingt-seize (65 457 696) actions ordinaires,
- trois mille (3 000) actions de préférence dites « ADP 2019 A »,
- deux mille (2 000) actions de préférence dites « ADP 2019 B »,
- six mille (6 000) actions de préférence dites « ADP 2024 ».

TROISIÈME DÉCISION

(Modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Société)

Le Président,

en conséquence de la modification du capital social, objet de la décision précédente, et conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par décisions unanimes des Associés en date du 20 décembre 2024,

décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, lequel sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

6.1 - Apports

Le capital a été constitué de la façon suivante :

(les paragraphes 1°) à 10°) demeurent inchangés)

11°) Par décisions du Président en date du 22 décembre 2025, agissant sur délégation des associés conférée par décisions en date du 20 décembre 2024, le capital social a été augmenté, avec effet au 21 décembre 2025, d'un montant de soixante mille euros, ci 60 000 €
par prélèvement à due concurrence sur le poste « Autres réserves » et par émission de six mille (6 000) actions de préférence nouvelles dites « ADP 2024 ».

Total des apports : six cent cinquante-quatre millions six cent quatre-vingt-six mille neuf cent soixante euros, ci 654 686 960 €

6.2. Montant du capital social et numérotation des actions

Le capital social s'élève à six cent cinquante-quatre millions six cent quatre-vingt-six mille neuf cent soixante euros (654 686 960 €).

Il est divisé en soixante-cinq millions quatre cent soixante-huit mille six cent quatre-vingt-seize (65 468 696) actions de dix euros (10 €) de valeur nominale, entièrement libérées, se répartissant entre :

- (i) soixante-cinq millions quatre cent cinquante-sept mille six cent quatre-vingt-seize (65 457 696) actions ordinaires, numérotées de 1 à 65 457 696 (les « **Actions Ordinaires** »),
- (ii) trois mille (3 000) actions de préférence dites « ADP 2019 A », numérotées de 65 457 697 à 65 460 696, dont les droits et obligations spécifiques figurent en Annexe 1 des présents statuts (les « **ADP 2019 A** »),
- (iii) deux mille (2 000) actions de préférence dites « ADP 2019 B », numérotées de 65 460 697 à 65 462 696, dont les droits et obligations spécifiques figurent en Annexe 2 des présents statuts (les « **ADP 2019 B** »),
- (iv) six mille (6 000) actions de préférence dites « ADP 2024 », numérotées de 65 462 697 à 65 468 696, dont les droits et obligations spécifiques figurent en Annexe 3 des présents statuts (les « **ADP 2024** »).

Pourront également être créées plusieurs catégories d'actions de préférence ayant des caractéristiques différentes, étant précisé que les ADP 2019 A, les ADP 2019 B et les ADP 2024, ainsi que toutes actions de préférence pouvant être créées ultérieurement, seront collectivement désignées les « **Actions de Préférence** ».

(la suite de l'article demeure inchangée)

Signé électroniquement par le Président, par le biais du service DocuSign, conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil.

Signé par :

7F6589C7162C40A...

Certifié conforme

Marine DRUMAIN DENTRESSANGLE
Président